

<b>Fiche technique activité</b>		<b>TRA – ACT 364</b> Version n° 1 05/02/2021
Description brève	<b>Trader sous-produits animaux</b>	
	Description	Code
Lieu	Trader	PL82
<b>Activité</b>	Commerce sans possession physique des produits	AC108
Produit	Sous-produits animaux	PR92
Ag/Au/E	Enregistrement	R
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Activité non auditable pour la validation du système d'autocontrôle en l'absence d'activité avec possession physique de produit	-
<p>Sous-produits animaux: les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consommation humaine, y compris les ovocytes, les embryons et le sperme. Des exemples sont les abats, panse, poumons,...qui sont utilisés dans la fabrication de petfood.</p> <p>Cette activité concerne uniquement la mise sur le marché à destination des aliments pour animaux de sous-produits animaux non-transformés, sans qu'ils ne soient stockés dans le propre établissement ou transportés par le propre établissement. Les produits sont, dans ce cas, livrés directement du fournisseur au client ou à un entrepôt d'un tiers. Le transport des produits se fait par le fournisseur, le client ou encore un transporteur tiers.</p> <p>Dans le cas où l'opérateur ne stocke pas les produits, mais effectue lui-même le transport des produits du fournisseur au client ou entrepôt, il doit se faire enregistrer comme transporteur au lieu de trader - voir ACT 362 Transporteur sous-produits animaux (l'activité de trader est alors implicite à l'activité de transport). Dans le cas où l'opérateur ne possède pas de lieu de stockage, mais par contre qu'il en loue un, il doit avoir un établissement à son nom (avec numéro de NUE) pour ce lieu de stockage et il ne sera pas considéré comme trader mais comme établissement de stockage – voir ACT 282 Stockage de sous-produits animaux pour feed (l'activité de trader est alors implicite à l'activité de stockage).</p> <p>Cet enregistrement à l'AFSCA est également nécessaire dans les cas où l'établissement possède déjà un enregistrement comme trader auprès d'une autre autorité compétente mais pour une autre destination que les aliments pour animaux comme par exemple la transformation, l'incinération, une application technique,...</p>		
<b>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</b>		
ACT 262 - Grossiste matières premières PL47 - Grossiste AC97 - Commerce de gros PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux		
<b>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</b>		
NA		
<b>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</b>		
NA		
<b>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</b>		
NA		
<b>Base juridique</b>		
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.		
<b>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</b>		
NA		
<b>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</b>		
NA		

<b>Fiche technique activité</b>	<b>TRA – ACT 364</b> Version n° 1 05/02/2021
<b>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</b>	
NA	
<b>Informations complémentaires et/ou remarques</b>	
NA	
<b>Autocontrôle</b>	
-	
<b>Financement</b>	
<p>Secteur de facturation = commerce de gros.</p> <p>Si l'activité de trader est l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est due suivant les tarifs du secteur commerce de gros, multiplié par 0,5. Le montant de la contribution est fixé selon le nombre de personnes occupées, y compris le personnel occupé dans d'autres activités de l'unité d'établissement, qui tombent sous la compétence de contrôle de l'AFSCA.</p> <p>La diminution du montant de la contribution pour la validation du système d'autocontrôle dans l'unité d'établissement n'est pas d'application pour cette activité.</p>	